



REGLEMENT

Art.1 – Organisation

L'association « COQUELICOT 42 » organise le 3^{ème} EKIDEN de Saint-Etienne le dimanche 25 mars 2018 sous la dénomination Ekiden de Saint-Etienne ENEDIS.

Art.2 – Présentation et déroulement des épreuves

L'Ekiden est une course par équipe de 6 coureurs et en relais sur la distance du marathon, soit 42.195km. Chaque équipe mixte, ou non, peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge. Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais, en cas de non-respect de cette règle, la ou les équipes en cause seront disqualifiées.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle vaudra disqualification de l'équipe.

L'épreuve se déroule sur un circuit de 5km que les 6 relayeurs d'une même équipe devront effectuer une ou deux fois en fonction du relais. Le dernier relayeur quant à lui devra effectuer une boucle supplémentaire de 2.195km menant à l'arrivée. Les distances par relais sont les suivantes :

- 1^{er} relayeur : 5km
- 2^{ème} relayeur : 10km
- 3^{ème} relayeur : 5km
- 4^{ème} relayeur : 10km
- 5^{ème} relayeur : 5km
- 6^{ème} relayeur : 7.195km

Le départ aura lieu à **10h30**.

Le rassemblement des coureurs aura lieu à **10h00**.

Le départ et l'arrivée s'effectueront depuis le Parc des Sports de l'Etivallière à Saint-Etienne.

Le délai maximum pour parcourir le 42.195km est fixé à 5h pour chaque équipe.

Art.3 – Conditions de participation

La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés à partir de la catégorie Cadet (né en 2002 et avant).

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident et/ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé. Pour les coureurs mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'Ekiden de Saint-Etienne soit remplie et signée par les parents.

Pour participer à la course, le chef d'équipe en charge du retrait des dossards devra être à jour de son inscription en ligne au moment du retrait en ayant renvoyé tous les documents :

- le bulletin d'inscription dûment complété pour l'ensemble de l'équipe.
- une licence FFA ou sa copie en cours de validité : licence Athlé Compétition, licence Athlé Running, Pass'Running ou licence Athlé Entreprise.
- Soit, une licence compétition FFCO, FFPM, FFTri en cours de validité.
- Soit, une licence UNSS en cours de validité si l'engagement est réalisé par l'établissement scolaire.
- Soit, un certificat médical portant la mention : « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an.

Une copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

IMPORTANT : en cas d'inobservation de la réglementation ci-dessus, l'inscription ne sera pas prise en compte et l'équipe ne pourra pas se présenter sur la ligne de départ.

Art.4 – Inscriptions

L'inscription des équipes se fera exclusivement en ligne : <http://ekiden-saint-etienne.fr/> rubrique « Inscriptions ».

Tous les documents (bulletin adhésion complété, certificat médical ou copie de licence sportive, autorisation parentale pour les mineurs) devront être chargés sur la plateforme d'inscription.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, certificat médical ou copie de licences sportives mentionnées à l'article 4, autorisation parentale pour les mineurs, règlement) pour toute l'équipe.

Toute engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc...), l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, orage, etc...).

DATE LIMITE des inscriptions : Jeudi 22 mars 2018 à minuit
Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de l'Ekiden (Dimanche 25 mars 2018)

Tarifs :

EKIDEN de Saint-Etienne ENEDIS	Grand Public	Licenciés FFA/CE/Etudiants*
	66€	55€

**Tarif valable pour les équipes comprenant minimum 3 licenciés FFA ou étudiants/lycéens ou 4 membres de l'équipe appartenant au même CE ou entreprises (sur présentation d'un justificatif du CE ou de l'employeur)*

Cet EKIDEN sera caritatif et 1€ par coureur sera reversé à l'association CHUKIDS 42 (soit 6€/équipe).

Dans un souci de sécurité, les inscriptions sont limitées à **250 équipes**. Les équipes ayant un dossier complet seront prioritaires.

Art.5 – Dossards

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

Horaires de retrait des dossards :

au siège du Coquelicot 42 – Stade Henri LUX (1 rue de la Tour – 42000 Saint-Etienne)

- Vendredi 23 mars 2018 : 17h – 19h00
- Samedi 24 mars 2018 : 14h00 – 18h00
- Dimanche 25 mars 2017 : 8h00 – 09h30

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Le dossard devra être porté sur la poitrine, fixé sans amputation à l'aide de 4 épingles. Il devra être entièrement visible et lisible.

Les dossards par équipe seront numérotés de 1 à 6 et devront être portés dans l'ordre des relais. Le non-respect de ces dispositions entraîne la disqualification de l'équipe concernée.

Art.6 – Jury officiel

Le juge arbitre règle les problèmes techniques et applique le règlement. Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de leur arrivée. La décision du juge est sans appel.

Le parcours de l'Ekiden de Saint-Etienne d'une longueur de 42.195km est étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et est conforme au règlement de l'International Association of Athletics Federations (IAAF) et aux dispositions réglementaires de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Art.7 – Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par une société de chronométrie agréée, et sera effectué par un système de puce à fixer sur la chaussure. Les puces seront fournies par l'organisateur en échange d'une caution lors du retrait des dossards. Les puces non restituées seront facturées au titulaire du dossard.

Art.8 – Challenges et classements

Il est prévu de faire plusieurs classements en fonction des différents challenges :

- Challenge scratch Homme (6 hommes),
- Challenge scratch Femme (6 femmes),
- Challenge mixte (minimum 2 femmes ou 2 hommes par équipe),
- Challenge famille (minimum 5 personnes de la même famille),
- Challenge Inter'C (entreprises, administrations, associations, corporations...6 hommes et/ou femmes d'une même entreprise/administration/associations ou corporations).

Chaque participant se verra remettre un goodies.

Les équipes vainqueurs des différents challenges seront récompensées de lots. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Art.9 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et sa puce électronique de chronométrage sans passer sur le tapis de chronométrie.

Art.10 – Sécurité et dispositif médical

La sécurité routière sera assurée par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de la Loire et de la ville de Saint-Etienne.

L'assistance médicale sera assurée par la Croix Blanche, association de secouristes. Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Art.11 – Accompagnateurs

Tout accompagnateur est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est également strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Seules les motos et/ou vélos et/ou voitures indispensables à l'organisation seront admises sur le parcours.

Art.12 – Assurances

L'Assurance en Responsabilité Civile est souscrite pour les organisateurs et les bénévoles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art.13 – Droit à l'image

Par sa participation à l'Ekiden de Saint-Etienne ENEDIS, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser ou reproduire sa photo, son image, sa vidéo, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre de l'Ekiden et de sa promotion en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

Le Coquelicot 42 s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Art.14 – Loi informatique et libertés

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Le fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.